Région de BASSE NORMANDIE / Département du CALVADOS Arrondissement de BAYEUX / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal Séance du 23 mai 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt le vingt trois mai à 11h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe CAILLERE, Maire.

Présents: Messieurs CAILLERE Philippe, ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire, CHRETIEN Loïc, FREMONT Jean, LEGRAIN Benoît, MALINE Geoffroy. Mesdames ALVADO Corinne, CREVON Nathalie, FOUQUEZ Tiphaine, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline.

Madame Corinne ALVADO a été élue secrétaire de séance.

1 Election du Maire

Monsieur Pierre-Apollinaire D'OILLIAMSON, membre le plus âgé du Conseil municipal, prend la présidence de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu:

M. Cyrille ROSELLO DE MOLINER: 10 voix (dix voix)

M. Cyrille ROSELLO DE MOLINER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Maire, reprend la présidence de la séance.

Préalablement à l'élection des Adjoints, le Conseil Municipal délibère sur le nombre d'adjoints à élire pour la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à DEUX le nombre d'Adjoints au Maire.

3 Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **premier adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

 Nombre de bulletins : 11 Bulletins blancs ou nuls : 1 Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu:

Madame Corinne ALVADO: 09 voix (neuf voix)

Madame Corinne ALVADO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er adjoint au maire.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du deuxième adjoint. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Madame Nathalie CREVON : 01 voix (une voix)
 Monsieur Jean FREMONT : 01 voix (une voix)
 Monsieur Loïc CHRETIEN : 8 voix (huit voix)

Monsieur Loïc CHRETIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint au maire.

4 Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions au premier et deuxième adjoint;

Considèrent qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considèrent que pour une commune de 466 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considèrent que pour une commune de 466 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considèrent l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit à compter du 23 mai 2020 :

Fonction	Taux maxima en % de l'IB
	terminal de la fonction
	publique
Maire	25,5 %
Adjoints	9.90 %

5 Désignation d'un référent école

Après appel à candidature, Madame Tiphaine FOUQUEZ à été élue à l'unanimité. Elle devra prendre contact avec la directrice de l'école dès lundi 25/05.

6 Informations diverses

Corinne ALVADO informe qu'un prochain conseil municipal se tiendra très prochainement pour la mise en place des commissions et du CCAS.

Delphine HAMELIN propose de continuer les contacts hebdomadaires des personnes dites "sensibles" tant que cela sera nécessaire avec l'aide des conseillers municipaux et les membres du prochain CCAS. Un point sera fait dès lundi prochain sur la distribution des masques et la nécessité (ou pas) d'une nouvelle commande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire